
Présidence : Finlande

1520^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 15 mai 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 55

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Pologne auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur M. Szczygieł, au Conseil permanent.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/504/25), Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/506/25), Türkiye (PC.DEL/502/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/499/25 OSCE+), Royaume-Uni, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS
DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN

Présidence, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan (PC.FR/3/25 OSCE+), Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/507/25), Fédération de Russie, (PC.DEL/497/25/Rev.1), États-Unis d'Amérique, (PC.DEL/498/25), Türkiye,

(PC.DEL/503/25 OSCE+), Kazakhstan, (PC.DEL/501/25 OSCE+), Suisse
(PC.DEL/505/25 OSCE+), Turkménistan, Kirghizistan, Royaume-Uni,
Tadjikistan, Ouzbékistan

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie
(PC.DEL/500/25)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Participation de la Présidente en exercice de l'OSCE à la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix, tenue à Berlin les 13 et 14 mai 2025* : Présidence
- b) *Invitation à une session d'information concernant les discussions d'Helsinki+50 sur l'avenir de l'OSCE (CIO.INF/37/25)* : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/51/25 OSCE+)* : Directrice du Bureau du Secrétaire général
- b) *Participation du Secrétaire général à la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix, tenue à Berlin les 13 et 14 mai 2025* : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/51/25 OSCE+)
- c) *Visite de la Secrétaire générale en Albanie du 14 au 16 mai 2025* : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/51/25 OSCE+)
- d) *Participation du Secrétaire Général au Sommet de la Communauté politique européenne, prévue à Tirana le 16 mai 2025* : Directrice du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/51/25 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives prévues en Moldova le 28 septembre 2025 : Moldova

4. Prochaine réunion :

Jeudi 22 mai 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1520

15 May 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1520^e séance plénière

Journal n° 1520 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est très décevant que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent. De tels agissements ne sont en aucun cas conformes aux dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [(chapitre IV.1 C)] et doivent cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui, qui reflète une approche ouvertement agressive sur la question de l'Ukraine, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité. L'inscription à l'ordre du jour du Conseil permanent d'une déclaration distincte et redondante d'un représentant du Ministère ukrainien des affaires étrangères, en plus de la question susmentionnée, semble également des plus étranges. Nous demandons instamment à la Présidence de cesser d'essayer de transformer les réunions régulières d'un organe décisionnel de l'OSCE en un spectacle de propagande politique.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(paragraphe IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel réuni à Porto en 2002).

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui a l'obligation d'agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive aux autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Nous vous remercions de votre attention.